



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Êtes-vous concerné par les obligations légales de débroussaillage ?

## VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE BÂTIMENTS :



situés dans un territoire  
aux risques d'incendie



situés jusqu'à 200 mètres de forêts,  
maquis, garrigues, landes...



## VOUS DEVEZ DÉBROUSSAILLER LES ABORDS DE VOS BÂTIMENTS, DANS UNE ZONE DE 50 À 100 MÈTRES\*



\*vous pouvez être amené à intervenir sur le terrain de vos voisins. Ils ont l'obligation de vous y autoriser l'accès, et en cas de refus, les opérations de débroussaillage seront à leur charge.

Pour savoir si vous êtes concerné,  
renseignez-vous auprès de votre mairie,  
votre préfecture ou sur [jedebroussaille.gouv.fr](http://jedebroussaille.gouv.fr)

AYONS  
LES BONS  
RÉFLEXES

